

## SÉANCE DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 12/07/2021

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mr PEJOU, Mme REIX-PEYTOUR, Mrs GORY, DEFORGE, TARRADE, Mmes LORNAC, BARDEAU, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER.

Absentes excusées : Mme FILIATRE, Mr TEXIER.

Absents :

*Mr TEXIER a donné son pouvoir à Mme BARDEAU.*

*Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr DUBOIS.*

Madame LABONNE a été élue secrétaire de séance.

---

-1-

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

### DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que par délibération n°2020-15 en date du 09/06/2020 visée le 11/06/2021 le conseil municipal lui a consenti diverses délégations en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il apparaît qu'il convient de préciser le point n°12.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions compétentes et dans le cadre de toute instance (première instance, appel, cassation) jusqu'au parfait règlement du litige.

Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune quel qu'en soit le montant.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Donne pouvoir pendant la durée du mandat à la délégation mentionnée ci-dessus.

-3-

### SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que lors de l'élaboration des lignes directrices de gestion (approuvées par délibération n°2021-23 du 07 Mai 2021) il avait été constaté que le tableau des effectifs ne reflétait pas la réalité et qu'il convenait de rectifier les anomalies identifiées.

La mise à jour, programmée pour 2021, a permis d'établir que deux agents, ont quitté la collectivité :

- Un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a demandé sa mutation,
- Un adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a fait valoir ses droits à la retraite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu l'avis du comité technique en date du 24/06/2021

Considérant que pour pallier l'absence des deux agents deux postes d'adjoints techniques avaient été créés et sont pourvus,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de conserver ces postes,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **décident** de supprimer à compter du 01 Août 2021 :

- 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2° Classe TC

-4-

### APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération n°2021-29 du 19 Juillet 2021 relative à la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **approuvent** le tableau des effectifs de la Commune :

À compter du 01 août 2021 :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

2 postes de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe TC

**FILIÈRE TECHNIQUE**

1 poste d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe TNC

4 postes d'Adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe TC

2 postes d'Adjoint techniques territorial principal 2<sup>ème</sup> classe TC

1 postes d'Adjoint Technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe TC

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

1 poste d'Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles TC

-5-

**TARIFS VAISSELLE OU MATERIEL CASSÉ OU NON RESTITUÉ LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2021 comme suit :

Désignation	Prix
Table	100,00 €
Chaise	50,00 €
Soupière inox	6,50 €
Saladier en verre	5,00 €
Assiette plate	3,50 €
Assiette creuse	3,50 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	1,50 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	1,50 €
Coupe à champagne	2,00 €
Pot à eau plastique	3,50 €
Corbeille à pain	4,50 €
Plat inox	7,00 €
Plat verre	6,00 €
Fourchette	1,00 €
Cuillère à soupe	1,00 €
Cuillère à café	1,00 €
Louche potage inox	5,00 €
Couteau inox	3,00 €
Couteau à setack	3,00 €

Ces tarifs seront annexés à la convention établie lors de la location.  
Les tarifs des sacs poubelle seront également mentionnés.

-6-

### ÉCHANGE DE TERRAIN COMMUNE / BERRY

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la fresque empiète sur la propriété de Monsieur BERRY.

Ce dernier souhaite édifier un mur de clôture ; il conviendrait donc de régulariser la situation. Un échange de terrain est envisagé. Le bornage est prévu, les frais afférents seraient pris en charge pour moitié par chaque partie. Le montant des frais de notaire n'est pas connu et les modalités de prise en charge n'ont pas encore fait l'objet de négociations.

-7-

### TOITURE SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle que lors de précédentes séances, différents devis avaient été présentés à l'assemblée.

Un devis transmis par « CCMA » proposait une réfection de la toiture en bac acier pour un montant de 45 732.36 euros, un second émanant de « Étanchéité du Limousin » suggérait la réfection du zinc et l'installation d'une membrane pour la somme de 28 009.20 euros

Monsieur le Maire est allé visiter des chantiers exécutés sur la commune de VERNEUIL SUR VIENNE. La municipalité est satisfaite des prestations de l'entreprise « Étanchéité du Limousin » et compte lui confier d'autres travaux.

Le Conseil Municipal décide d'opter pour la pose d'une membrane et valide la proposition de prix communiquée par « Étanchéité du Limousin ».

-8-

### QUESTIONS DIVERSES

#### Bibliothèque

Un rappel de la genèse du projet de déménagement de la bibliothèque des locaux de l'agence postale vers les locaux de l'espace Briance Breuilh est effectué par Madame LABONNE.

La salle qui accueillera la bibliothèque nécessite encore quelques travaux, notamment la pose de parquet.

Une proposition de prix d'un montant de 1545.26 euros a été transmise pour la fourniture du parquet. Un des employés communaux pourrait en effectuer la pose.

Monsieur DEFORGE fait remarquer que les agents ne sont pas dotés du matériel adapté.

Par ailleurs, pour l'heure, de nombreux chantiers sont déjà à achever voire à entreprendre.

En ce qui concerne l'ameublement de la bibliothèque, les anciennes étagères seront réutilisables et la commune va pouvoir se servir de celles entreposées au-dessus de l'office du tourisme. Pour autant, Madame LABONNE estime qu'il serait opportun de disposer de bacs à livres pour faciliter la manipulation des ouvrages par les enfants. Ils pourraient être confectionnés par les employés communaux.

Par ailleurs, elle signale que des bancs entreposés dans les garages de l'école pourraient être remis à neuf et utilisés.

Elle rappelle que le WIFI est nécessaire. Monsieur LOCHARD l'informe qu'il suffit de faire un transfert.

Enfin, il est précisé que le jour du déménagement il conviendra de disposer de main d'œuvre.

### BOUCHERIE

Une présentation de l'avant-projet définitif est réalisée par Madame BERNIER. Le coût de l'opération est évalué à 372 000 euros TTC.

Il est rappelé que la boucherie sera livrée vide.

Madame BARDEAU interroge sur le montant de la location ; celui-ci n'est pas fixé, mais le loyer indicatif précisé dans le protocole d'accord avec Monsieur SENEGAS est de 900 euros.

Madame REIX-PEYTOUR demande le montant des subventions. Elles seront identiques à celles du projet initial. Il faut prendre en considération d'éventuels aléas, selon Monsieur LOCHARD elles pourraient atteindre 50%.

Madame BERNIER explique qu'il sera possible d'en savoir plus au moment de l'appel d'offre.

Monsieur LOCHARD rappelle que la commune s'est engagée vis-à-vis de Monsieur SENEGAS à délibérer avant le 31 Décembre pour autoriser le Maire à lui signer un bail commercial

Un comité de travail sera constitué le moment venu pour le suivi de la construction.

### FOIRE

Monsieur PEJOU fait un rappel sur le projet d'installation d'affichage pour valoriser les foires et marchés sur le territoire de l'intercommunalité et expose le résultat des travaux engagés. Pour mémoire les communes de MAGNAC-BOURG, CHATEAU-CHEVIX, PIERRE-BUFFIERE, SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, SAINT-GERMAIN-LES-BELLES et SAINT-HILAIRE-BONNEVAL sont concernées.

La Communauté de Communes a accepté de prendre en charge le financement d'une banderole (200X90) par commune avec impression recto-verso et de la ferraille permettant de la fixer. Il appartient à chaque collectivité de décider de son emplacement et de la faire installer par le personnel communal.

Monsieur PEJOU suggère une implantation sur le candélabre proche du panneau d'information vers la « maison FAUCHER ».

Cette proposition reçoit un avis favorable de l'ensemble des membres présents.

Il est fait remarquer que la police d'écriture du titre « Marchés en Briançonnais Sud Haute-Vienne » n'est pas très lisible.

Par ailleurs, le fait d'orienter vers le site de l'office du tourisme interpelle.

Enfin, considérant que sept communes sont concernées par ce projet, il semblerait judicieux de mutualiser les moyens en louant collectivement une nacelle pour l'installation.

Monsieur PEJOU prend en compte ces remarques.

### SONORISATION

Suite à une demande du comité des fêtes concernant la sonorisation du bourg à l'occasion du comice agricole, Monsieur PEJOU a reçu une proposition de prix pour sonoriser le bourg de la mairie à l'église.

Le tarif de la prestation s'élève à 495,60 euros TTC pour l'installation de 10 haut-parleurs qui resteraient sur site. Une régie serait prévue dans la « maison FAUCHER » et coûterait 60 euros TH à chaque utilisation.

Les haut-parleurs seraient installés sur les lampadaires et reliés par des fils tendus qui ne compromettraient pas le passage des poids lourds.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le principe, mais souhaiterait des informations concernant la prise en charge au niveau de l'assurance en cas de dégradation.

#### Occitane

Madame REIX-PEYTOUR a été interpellée par Monsieur Philippe DUBREUIL, Président de l'Occitane.

Ce dernier se demande pourquoi son article n'est pas paru dans la gazette.

Monsieur le Maire explique qu'il pourrait être intégré au prochain MAGNAC en bref.

Madame LORNAC, représentant le comité de rédaction, informe l'assistance qu'il risque d'être légèrement modifié.

Madame REIX-PEYTOUR prévient que dans cette éventualité, le Président du Club de foot pourrait solliciter une parution dans le Populaire du Centre et estime qu'il conviendrait de le rencontrer.

Cette proposition reçoit un avis favorable de l'ensemble de l'assistance.

#### Adressage

Madame REIX-PEYTOUR expose qu'il serait souhaitable de réinstaller au moins un panneau de lieu-dit par village. Elle précise que pour l'heure, les livreurs rencontrent des difficultés, ne trouvant pas sa nouvelle adresse malgré le GPS.

Par ailleurs, elle considère qu'ils font partie du patrimoine et ont un intérêt historique.

La question a déjà été abordée lors de la séance du 12 février.

Après échanges, l'ensemble de l'assemblée est d'accord pour remettre des panneaux dans les villages.

#### BOS GRENIER

Suite aux incivilités constatées à Bos Grenier et plus particulièrement « Chemin de la Garenne », Madame LABONNE informe l'assistance que les pierres ont été remises en place

#### TERRAIN DE PETANQUE

Au vu de l'état du terrain de pétanque, Madame LABONNE demande si celui-ci est destiné à devenir une annexe du terrain de football.

Monsieur TARRADE explique qu'on ne peut pas y mettre n'importe quel désherbant. Il propose de mettre du sable et de la faire étaler aux membres du club.

Il ressort des échanges qu'il conviendrait de rencontrer tous les représentants d'associations pour faire le point sur leurs besoins.

#### SITE INTERNET

Madame BARDEAU expose que le prestataire a réintégré un peu de contenu et un accès à la page Facebook. En revanche, la collectivité n'a plus accès au site pour l'alimenter.

Elle informe l'assistance qu'il lui est possible de diffuser les comptes-rendus des conseils municipaux sur Facebook. Devant la réticence de l'assemblée, elle précise qu'elle peut bloquer les commentaires.

Concernant le site internet, elle rappelle que Monsieur LOCHARD souhaitait une réunion pour en définir les contenus et déterminer la date de résiliation (dès maintenant ou mai 2022)

Madame BARDEAU préconise une réunion en septembre et une résiliation dans la foulée.

Il lui est demandé de réaliser un cahier des charges (même sommaire) pour septembre. Un point sur la résiliation sera fait à ce moment là.

#### FICHER PROJET

Madame BARDEAU rappelle que Madame BERNIER avait proposé un fichier qui s'appelait « Projet » pour que tout le monde ait une visibilité sur les actions menées.

Elle estime qu'il s'agissait d'un bon outil de communication et demande où en est le projet, d'autant plus que l'outil est prêt et qu'il n'y a, à son sens, plus qu'à l'alimenter.

Monsieur LOCHARD pris par des obligations familiales quitte la réunion à 22h00.

#### JEUX ENFANTS – CHAMP DE FOIRE

Monsieur GORY dresse un historique et donne lecture de la réponse transmise par le prestataire.

#### LAGUNES

Madame LORNAC porte à la connaissance du conseil municipal que les travaux arrivent à leur terme. Le curage est terminé, l'enrochement a débuté (740 tonnes de pierres [de Montgibaud]).

Monsieur PAROT (MASSY T.P.) a nettoyé le ruisseau.

Les cantonniers pourront désormais aisément entretenir l'endroit, qui est maintenant nivelé.

Elle note que quelques branches sont restées sur place. Certaines pourraient servir pour du bois de chauffage, d'autres pourraient être broyées. Monsieur SARRE pourrait être sollicité.

Il s'agissait d'un chantier hors du commun, qui a fait d'objet d'une visite qui a suscité un grand intérêt.

Madame LORNAC se félicite du bon déroulement de ce chantier, et du professionnalisme des intervenants, et en particulier de Monsieur PAROT.

#### RESTOS DU COEUR

Une famille de MAGNAC est concernée. Le camion vient jusqu'en septembre. Rien n'est acté pour la suite.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h20.

Le Maire,  
DUBOIS Jean-Louis.

